****

CONTRAT DE LOCATION ET CONDITION GÉNÉRALE – SALLE LHOIST (SALLE MOTET) DE JEMELLE

**1. Entre les soussignés :**

**Bailleur :**

L’Asbl « Gamedella », Rue de la Lhomme 53a à 5580 Jemelle

Représenté par le gestionnaire : Elisabeth de Sylva, coordinatrice

**ET**

**Locataire:**

Identité du locataire :

🕾........................................................

M., Mme ...........................................................................................................................................

Adresse.........................................................................................................................................

Commune..............................................................................CP :...................................................

Mail :……………………………………………………................................@......................................................

**2. Type de location :**

Salle :

* De fête
* De danse

Redevance :

* A l’heure
* A la journée
* Week-end

Secteur associatif :

* oui
* non

Location du ……/……../…….. au ……/………/……….

Fréquence : …………………………………………………….

L’activité prévue au cours de cette période locative est la suivante : (ex : mariage, anniversaire, …) …………………………………………………………………………………………

**3. Montant de la location et garantie :**

a) Le montant de la location (+ vaisselle) s’élève à ……………………………€.

Le montant locatif est payé au minimum 15 jours **avant** la date de l’événement et est versé impérativement sur le numéro de compte :

**IBAN BE13 0013 0498 1039 au nom : Asbl Gamedella**

Communication : date réservation + motif (ex : réservation du 10 mai 2010 – communion)

Sans quoi, **la réservation sera supprimée du calendrier** au même condition qu’une annulation.

Autres dispositions prévues :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………..

b) La garantie s’élève à …………..€ et dépend de la nature de l’événement.

La garantie est réglée dans un délai de 15 jours à dater de l’approbation de location. Sur le compte de l’Asbl. **Le paiement de la caution vaut réservation.**

c) Au plus tard **10 jours** avant la date de location.

Le locataire devra prendre contact avec le responsable de salle afin de convenir d’une heure pour l’état des lieux et la remise des clefs.

d) Les charges s’élèvent à ………………..€/h pour l’électricité, ……………….€/h pour le gaz et ………………..€/m3 pour l’eau.

**4. Responsabilité du locataire**

Un état des lieux préalable est dressé lors de chaque location, le jour de la remise des clés de la salle, et une liste de la vaisselle louée (verres, tasses, assiettes, etc.) est établie. Le locataire se chargera de la remise en état de la salle, conformément à l’état des lieux préalable, il s’assurera notamment du ramassage des détritus (gobelets, papiers, restes de repas, décorations …).

**Ceux-ci seront obligatoirement évacués, sous peine d’un débours de 50€.**

Ou du tri des déchets selon les dispositions du BEP dans les poubelles mises à disposition pour les locations horaires.

**5. Remise et restitution de la clé**

Les clés seront remises personnellement au signataire de ce contrat.

Au terme de l’activité, les clés doivent être restituées sur place au bailleur, et une inspection du bien locatif sera effectuée sur la base de l’état des lieux et de l’inventaire préalablement établis. Les clés ne peuvent sous aucun prétexte être remises à des tiers, et il est interdit d’en faire une copie. Le signataire est responsable des clés. En cas de perte de celles-ci, un montant de 25 € par clé sera facturé.

**6. Option et annulation**

a) Le montant de la caution n’a pas été versé dans les 15 jours après l’accord de réservation, et le présent contrat signé, la date de location convenue **échoit automatiquement.**

b) Annulation de la réservation par le locataire.

- En cas d’annulation entre 90 et 30 jours (non compris) avant la location : 50 % du montant total de la caution.

- En cas d’annulation entre 30 et 5 jours (non compris) avant la location : 70 % du montant total de la caution.

- En cas d’annulation 5 jours avant la location : 100 % du montant total de la caution.

c) Annulation par le bailleur, pour force majeure, restitution intégrale de la caution.

**7. Responsabilité du bailleur**

L’Asbl « Gamedella » ne peut être tenue responsable ni par le locataire de la salle, ni par les utilisateurs, des accidents et autres conséquences dommageables éventuelles qui découleraient de l’utilisation des biens mobiliers présents ou de l’utilisation de la salle.

**8. Coordonnées de contact du bailleur**

En cas d’urgence, le bailleur est joignable au numéro de téléphone

Sandra Gerain 084210753 -

Établi en double exemplaire et signé pour accord et réception du contrat de location. Lecture et approbation du ROI de la salle Lhoist (Salle Motet).

Fait à Jemelle, le.........................................................

Le bailleur (nom + signature) Le locataire (nom + signature)